Attention les indications de ce tableau sont des maximums et des approximations données par Agnès LECOLLE lors de sa visite du 10/01/2013. Pour une analyse plus précise faites une simulation sur le site Pôle Emploi http://www1.pole-emploi.fr/simulation/formulairedroits

		CSP Contrat de Securisation Professionnelle	**ARE** Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi
Durée maximale indemnisation	- 50 ans	24 mois (dans la limite de la durée travaillée avant).	
	+ 50 ans	36 mois (dans la limite de la durée travaillée avant).	
Barème indemnisation	- 50 ans	12 mois à 80% du brut + 12 mois 57 à 61% du brut.	24 mois 57 à 61% du brut.
	+ 50 ans	12 mois à 80% du brut + 24 mois 57 à 61% du brut.	36 mois 57 à 61% du brut.
Différé d'indemnisation		Non	7 jours + CP + indemnité supra légale*.
Exemple pour une personne de 40 ans ayant travaillé 10 ans, un salaire brut de 1500 €, licenciée le 31/01/2013 et ayant 15 CP non pris		Début indemnisation 01/02/13 Indemnisation nette 1140/mois pendant 12 mois et 900 €/mois pendant 12 mois.	Début indemnisation 07/03/13 Indemnisation nette 900 €/mois pendant 24 mois.
Même simulation pour une personne de 51 ans		Début indemnisation 01/02/13 Indemnisation nette 1140/mois pendant 12 mois et 900 €/mois pendant 24 mois.	Début indemnisation 07/03/13 Indemnisation nette 900 €/mois pendant 36 mois.
Versement indemnité		Comme le salaire à terme échu (à la fin du mois)	
Délai réflexion		21 jours	Non
Préavis		Non	Oui
Pré inscription		Non	Oui avant la fin du préavis et confirmation le 1 er jour après la fin du préavis.
Accompagnement		1 conseiller pour 50 personnes.	1 conseiller pour 150 personnes.
Formation		Différentes possibilités à étudier avec le conseiller pôle emploi. Perte du DIF.	Limités aux 120 H maxi du DIF.
Incidence d'une activité pendant la période de chômage		- 14 jours ou + 186 jours arrêt de la CSP. Entre 14 et 186 jours report de la CSP sans changer sa date de fin.	oui si -110 H/mois et si salaire brut inf. à 70 % du salaire antérieur.
Retraite régime général		La période de chômage valide les trimestres. **Pas de cotisation.**	
Retraite complémentaire		La période de chômage valide les trimestres. **Cotisation.**	
Synthèse		**Un système intéressant financièrement adressé à ceux qui veulent rapidement retrouver un emploi.**	**Une prise en charge financièrement moins intéressante et un accompagnement très peu actif.**

* indémnité supra légale = montant versé au salarié au délà de l'indemnité légale